

Engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°84/22 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence ;

- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- La délibération n°URBA-007-12098/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 du portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le courrier de la commune de Salon-de-Provence du 1^{er} octobre 2024 sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant les objets liés à la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Salon-de-Provence a pour objectifs de modifier l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne, de modifier le tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, de prendre en compte le retrait de la marge de recul au Nord de l'avenue Chaban Delmas à Bel-Air ainsi que de modifier le zonage lié aux périmètres de protection de captage Nord de la commune;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification n°8 envisagée aura dès lors pour effet de modifier les pièces suivantes :
 - Rapport de Présentation.
 - Règlement.
 - OAP.
 - Zonage.
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2024